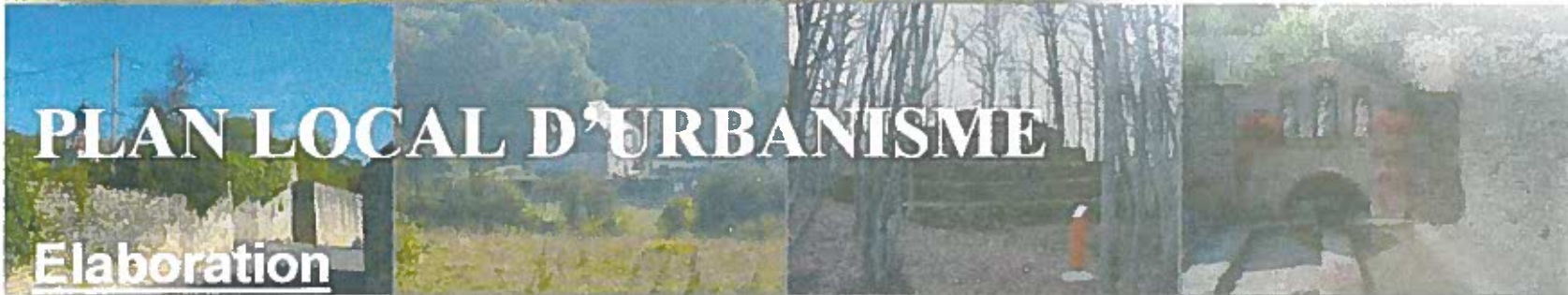
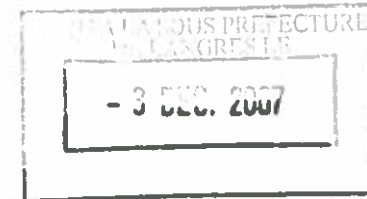




COHONS



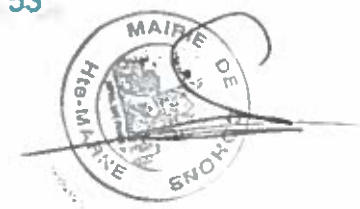
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DOCUMENT N°3

Arrêté par délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2006

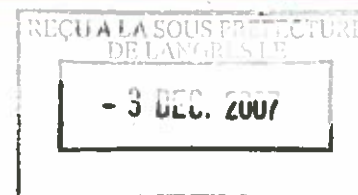
Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2007



Conseil - Développement - Habitat - Urbanisme
11 rue Pargeas 10000 TROYES Tél : 03 25 73 39 10 Fax : 03 25 73 37 53
cdhu.10@wanadoo.fr



Le Plan Local d'Urbanisme expose un projet urbain...



Code de l'urbanisme - article R. 123-3

Le **projet d'aménagement et de développement durable** définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121.1 , les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement

Dans ce cadre, il peut préciser :

- 1° Les mesures de nature à préserver les centres villes et les centres de quartiers , les développer ou en créer de nouveaux ;
- 2° Les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles ;
- 3° Les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables, espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer ;
- 4° Les actions et opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers ;
- 5° Les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

Cohons, des objectifs pour un projet communal PADD Urbain et Rural

- 3 DEC. 2007

Au sein du village :

- Maîtriser de l'étalement urbain afin que le village de Cohons reste à une échelle humaine en terme d'ambiance de vie et de déplacements
- Valoriser la présence de l'espace de loisirs derrière la mairie-école est à valoriser
- Conserver les liaisons piétonnes au cœur du village sont à conserver et à développer, notamment sur le secteur de jardin des Charmes
- Favoriser, comme aujourd'hui, la mixité entre les activités (artisanat...) et l'habitat au cœur du village
- Prévoir un secteur réservé à l'implantation d'activités afin de maintenir l'attractivité économique de la commune
- Protéger les abords du cours d'eau
- Protéger le « petit patrimoine » : les murets en pierre sèche, les calvaires, les fontaines, les « escargots », les jardins...
- Définir les zones d'extension de l'urbanisation sont préférentiellement à définir en continuité du bâti récent existant. Des principes d'aménagement sont proposés définissant le fonctionnement de ces secteurs en terme de desserte et d'intégration avec le village existant. Les liaisons transversales seront privilégiées permettant la connexion des futures voiries avec les espaces voisins.

PADD Urbain

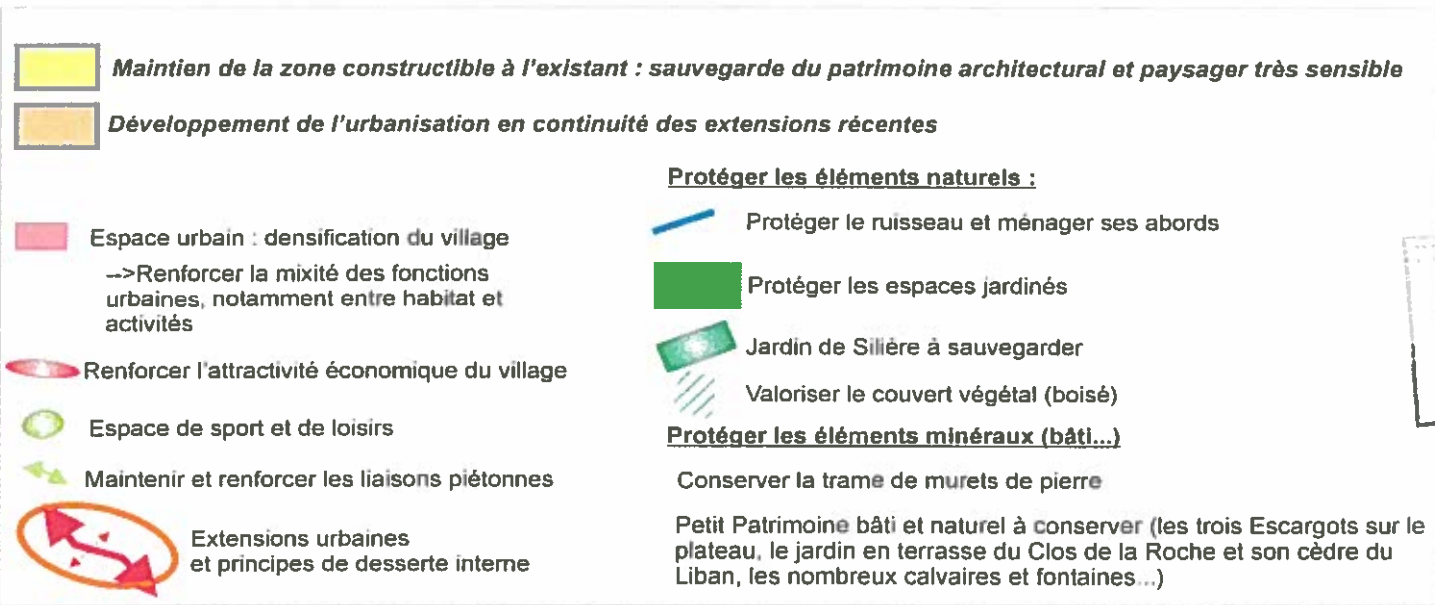
A l'extérieur du village :

- Favoriser la préservation de l'environnement et de l'espace intime du village adossé au coteau en intégrant au mieux les futures constructions
- Maintien de l'activité agricole à proximité du village favorisant la lutte contre le fermeture du paysage
- Maintien des grands boisements de coteau car ils soulignent le relief du bord du plateau de Langres et protègent de l'érosion les secteurs les plus pentus
- Sauvegarde des espaces naturels sensibles (dont Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique, zone NATURA 2000)

PADD Naturel

Schéma de principe du projet urbain de COHONS

Synthèse de l'état des lieux et perspectives de développement



- 5 DEC. 2007

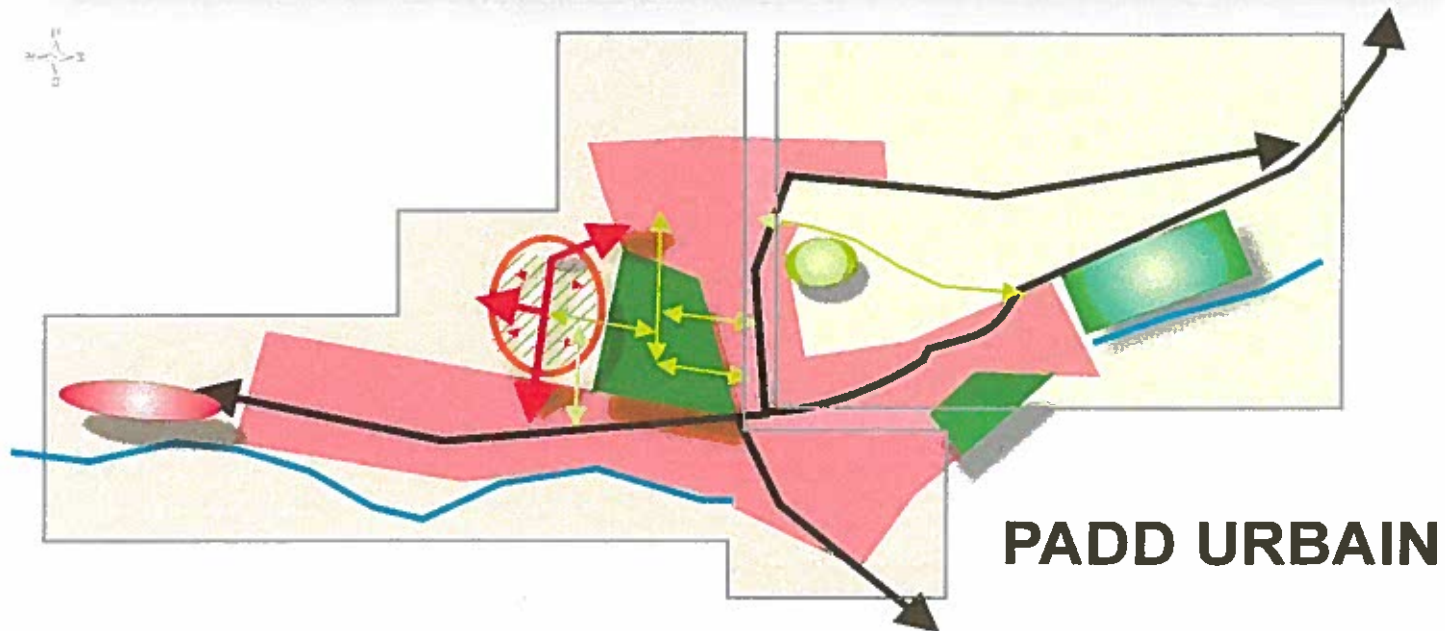
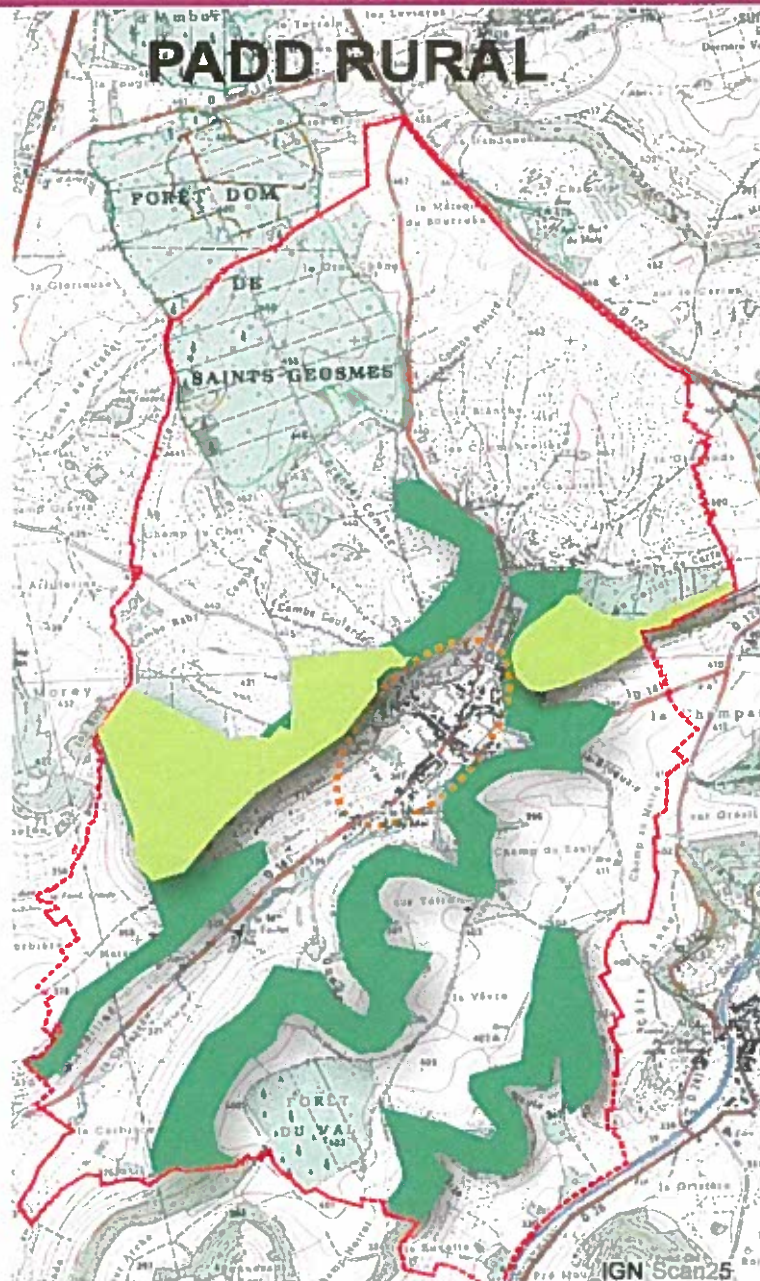







Schéma de principe du projet relatif au milieu naturel de COHONS

Synthèse de l'état des lieux et perspectives de développement



- 3 DEC. 2007

-  Eviter l'enfermement du paysage en favorisant l'activité agricole à proximité du village
-  Conserver l'atmosphère intime du village au pied du plateau de Langres
-  Préserver les coteaux boisés soulignant le relief communal
-  Limiter la construction y compris agricole dans les secteurs sensibles du paysage
-  Prendre en compte la présence d'espaces naturels remarquables et sensibles dont ZNIEFF et NATURA 2000